

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2025-618

**Marché n°  
22ST010**

MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR LA  
RESTRUCTURATION ET  
L'EXTENSION DE  
L'ÉCOLE MATERNELLE  
LES ALLIERS DE  
CHAVANNES

**AVENANT N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2432.2,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment le Livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n° 22ST010 relatif à la restructuration et à l'extension de l'école les Alliers de Chavannes notifié le 9 février 2023, pour un montant de 719 472.23 HT à la SARL A5A ARCHITECTES domicilié 21 rue Damesme - 75013 PARIS, mandataire du groupement solidaire,

Considérant la décision N° 2023-561 du 03 novembre 2023 pour l'avenant N°1 fixant le taux et le forfait de rémunération du maître d'œuvre et de lui confier la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), en phase *Avant-Projet Définitif* (APD),

Considérant la décision N°2024-535 du 15 juillet 2024 pour l'avenant N°2 à l'issue de la consultation des entreprises, fixant le coût de référence des travaux, le taux définitif et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de confier la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), en phase *Études d'exécution* (EXE),

Considérant qu'en phase *Direction exécution travaux* (DET), concernant la mission OPC de coordination et de planification des interventions, il est nécessaire d'intensifier l'ordonnancement du chantier pour la période estivale 2025 (livraison impérative de l'équipement fin août 2025), faisant suite à des retards d'exécution d'entreprises en cours de chantier, afin de respecter la planification initiale.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De conclure et de signer l'avenant n° 3 au marché 22ST010 avec la SARL A5A ARCHITECTES domiciliée 21 rue Damesme - 75013 PARIS.



N° 2025-618

**Marché n°  
22ST010**

MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR LA  
RESTRUCTURATION ET  
L'EXTENSION DE  
L'ÉCOLE MATERNELLE  
LES ALLIERS DE  
CHAVANNES

**AVENANT N° 3**

**Article 2 :**

Dit que la proposition du titulaire concernant la mission OPC supplémentaire pour un montant de 38 000.00 € HT, est acceptée.

**Article 3 :**

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

**Article 5 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 juillet 2025



Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

le 21/07/2025

